



## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BOLET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 25/03/2014

**MONTBRUN-LAURAGAIS**

\*\*\*

Haute-Garonne

Présents : BIGEONNEAU Didier, BOLET Gérard, BOLET Aurélia, BUSBY Stéphane, CAMBONIE Florence, FONT Nathalie, GUYET Chantal, MONIER Catherine, REVERDY Sylvie, ROUGET Christian, SALEM Décio, SALOMÉ Laurence, SENAC Gilbert

Pouvoirs : FAUCOUP Gil à M. Rouget, SCHIAVON Frédéric à M. Bolet

Mme Aurélia Bolet, plus jeune conseillère, a été élue secrétaire de séance.  
M. Didier Bigeonneau a été nommé modérateur de séance.

M. Bolet, maire sortant, ouvre la séance.

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2014

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil.

### PROCLAMATION DES RESULTATS DES ELECTIONS MUNICIPALES :

M. Gérard BOLET, maire sortant, annonce les résultats des élections municipales du 23 mars 2014 et la composition du conseil municipal :

Nombre d'inscrits : 478

Nombre de votants : 332

Nombre de suffrages exprimés : 272

Ont été élus : MM. BIGEONNEAU Didier (256 voix), BOLET Gérard (224 voix), Mme BOLET Aurélia (226 voix), M. BUSBY Stéphane (257 voix), Mme CAMBONIE Florence (258 voix), M. FAUCOUP Gil (248 voix), Mmes FONT Nathalie (254 voix), GUYET Chantal (252 voix), MONIER Catherine (246 voix), REVERDY Sylvie (258 voix), ROUGET Christian (251 voix), SALEM Décio (245 voix), SALOMÉ Laurence (255 voix), SCHIAVON Frédéric (253 voix), SENAC Gilbert (263 voix).

Le taux de participation, de 69,5% est inférieur à celui de 2008. En présence d'une seule liste, les bulletins blancs ont une signification, mais il faut noter que 82% des suffrages exprimés se sont portés sur la liste « Ensemble pour Montbrun », dont 78% pour la liste entière.

M. Bolet cède la présidence à Mme Catherine Monier, doyenne d'âge, qui fait la déclaration suivante :

*« C'est avec beaucoup d'émotion qu'en tant que doyenne, j'ouvre la première séance du nouveau conseil municipal élu dans sa totalité au premier tour des élections du 23 mars 2014. La nouvelle équipe motivée et encouragée par le vote de la population, riche de la diversité de ses membres, présente les atouts nécessaires pour accomplir 6 ans de travail soutenus et performants et faire progresser la vie de ce village que nous aimons tous. Il nous reste à choisir un chef de file qui saura nous soutenir, nous mobiliser, nous encourager et animer l'équipe qui est impatiente de faire ses preuves. »*

### D2014/15. ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

La présidente, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

M. Gérard BOLET a présenté sa candidature

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : quinze

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

A obtenu : M. Gérard BOLET : quinze voix

M. Gérard BOLET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire. Il remercie le conseil municipal pour sa confiance.

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Gérard BOLET, élu maire, à l'élection des adjoints.

L'assemblée a fixé à deux le nombre d'adjoints et a décidé de procéder à un vote groupé, sans ordre.

Mme Catherine MONIER et M. Décio SALEM ont présenté leur candidature

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : quinze

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

Ont obtenu : Mme Catherine MONIER : quinze voix

M. Décio SALEM : quinze voix

Mme Catherine MONIER et M. Décio SALEM, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints. Ils remercient tous deux le conseil municipal pour la confiance qu'il leur fait.

## **D2014/16. DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL SYNDICAL DU SIVURS**

M. le Maire rappelle que la commune de MONTBRUN-LAURAGAIS est adhérente au SIVURS (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Restauration Scolaire) de Péchabou, et qu'à ce titre ses représentants délégués siègent au conseil syndical.

Suite aux élections municipales générales, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux délégués.

Conformément aux statuts du SIVURS, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après avoir procédé au vote, sont désignés en qualité de délégués :

- Mme Catherine MONIER (titulaire)

- Mme Aurélia BOLET (suppléante)

*Nombre de suffrages exprimés : 15*

*Pour : 15                    Contre : 0                    Abstentions : 0*

M. le Maire souligne que, en raison de la réforme de l'intercommunalité, le SIVURS sera appelé à évoluer fortement et certainement à disparaître au profit d'une reprise de cette compétence par le Sicoval. Les délégués devront œuvrer pour que les décisions qui seront prises et l'organisation qui sera mise en place prennent en compte les souhaits des communes concernant la qualité et l'organisation des repas.

## **D2014/17. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE**

M. le Maire rappelle que le syndicat départemental d'électricité de la Haute Garonne (SDEHG) est un organisme dépendant du Conseil Général compétent pour l'organisation du service public de distribution électrique et l'éclairage public. Les communes y sont représentés à travers les syndicats intercommunaux d'électricité, datant de l'électrification des communes. Le syndicat intercommunal d'électricité de Montbrun-Lauragais, dont notre commune est le siège, regroupe les communes de Montbrun-Lauragais, Belbèze de Lauragais, Espanès et Pouze ; il n'a plus d'activité réelle mais doit être maintenu pour élire son délégué au comité du SDEHG.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-6, L 5211-7 et L5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Montbrun Lauragais auquel la commune adhère,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Electricité de Montbrun Lauragais est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les communes à raison de deux délégués titulaires par commune,

Considérant que la désignation des délégués a lieu par élection au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des deux délégués titulaires.

Après vote du conseil municipal :

M. Gil FAUCOUP et Mme Nathalie FONT, qui ont déclaré accepter ce mandat, sont désignés comme délégués de la commune au Syndicat.

*Nombre de suffrages exprimés : 15*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstentions : 0*

## **D2014/18. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que, suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de la commission d'appel d'offres. Il rappelle que, conformément à l'article 22 du code des Marchés Publics, elle se compose d'un président et de 3 membres du conseil, ainsi que d'un nombre identique de suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit les membres titulaires et suppléants à l'unanimité. La composition de la commission est la suivante :

Président :	M. Gérard BOLET
Titulaires :	M. Didier BIGEONNEAU
	Mme Catherine MONIER
	M. Décio SALEM
Suppléants :	M. Gil FAUCOUP
	Mme Nathalie FONT
	M. Frédéric SCHIAVON

Il est rappelé que la commission peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

*Nombre de suffrages exprimés : 15*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstentions : 0*

## **D2014/19. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET ELECTION DES MEMBRES**

M. le Maire donne la parole à Mme Noyrit, vice-présidente sortante du CCAS, et en profite pour la remercier pour sa présence à ce conseil et son action passée au sein du conseil et du CCAS. Mme Noyrit explique que le CCAS est un établissement public administratif communal. Même si les liens avec la commune de rattachement sont très étroits, le CCAS a donc une personnalité juridique distincte, c'est à dire un conseil d'administration, un budget propre et, le cas échéant, un personnel propre. Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il exerce sa mission en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations). A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : aides et accompagnement des personnes âgées, aides aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficultés, lutte contre l'exclusion.

M. le Maire expose aux conseillers qu'en application de l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du

conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à onze le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (le président, quatre membres élus et quatre membres nommés).

**Nombre de suffrages exprimés : 15**

**Pour : 15                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Sont candidats Mmes Florence CAMBONIE et Chantal GUYET, MM. Christian ROUGET et Gilbert SENAC.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu et sont élus :    Mme Florence CAMBONIE : 15 voix  
     Mme Chantal GUYET : 15 voix  
     M. Christian ROUGET : 15 voix  
     M. Gilbert SENAC : 15 voix

## D2014/20. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2123-23.

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

Considérant que la commune compte 586 habitants, l'indemnité maximale autorisée est fixée à 31% de l'indice 1015 pour le maire et 8,25% pour les adjoints

Après en avoir délibéré, décide :

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux figurant au tableau ci-dessous.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune (chapitre 65)

**Nombre de suffrages exprimés : 15**

**Pour : 15                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

Nom	Prénom	Qualité	Taux IB 1015	Brut mensuel au 01/04/2014	Ecrêtement
BOLET	Gérard	Maire	17 %	646,25 €	Non
MONIER	Catherine	Adjointe	8,25 %	313,62 €	Non
SALEM	Décio	Adjoint	8,25 %	313,62 €	Non

M. le Maire précise qu'il est possible d'attribuer des indemnités à des conseillers non adjoints ayant reçu une délégation, dans la limite du montant total maximal dépendant de la taille de la commune et du nombre effectif d'adjoints. Pour sa part, il ne demande à percevoir que l'indemnité maximale correspondant aux communes de moins de 500 habitants, ce qui permettra de dégager quelques crédits pour indemniser d'autres conseillers. Les indemnités maximales des adjoints étant beaucoup plus faible que celles du maire, il est logique, au vu du travail fourni, qu'ils perçoivent l'indemnité maximale correspondant à notre strate de population.

## **ORGANISATION DES DELEGATIONS ET COMMISSIONS MUNICIPALES**

### **Délégations**

Trois délégations sont créées dès maintenant :

- Une délégation aux travaux, voirie, accessibilité des lieux publics, donnée à M. Salem, adjoint, chargé du suivi des projets de travaux validés en commissions et inscrits au budget, du suivi de la voirie communale, de la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux et lieux publics. Il y aura une commission municipale correspondante, qui pourra créer des groupes de travail sur des sujets précis. Mme Salomé souligne que, sur certains sujets, des groupes de travail transversaux entre commissions pourront être utiles.
- Une délégation à l'administration générale, donnée à Mme Monier, adjointe, chargée de la gestion du personnel, de l'organisation et du suivi du secrétariat de mairie. Il n'y aura pas de commission correspondante. M. Busby souhaite cependant que les problèmes éventuels dans la gestion du personnel puissent être examinés collectivement, ce qui sera le rôle du bureau. M. Rouget demande que l'on clarifie la politique de remplacement du personnel absent.
- M. Faucoup est délégué, chargé de la logistique et de la maintenance : suivi de l'organisation et du fonctionnement techniques courants, suivi et amélioration des consommations de fluides, économies d'énergie.

### **Commissions municipales**

D'autres commissions sont créées. Leur animation, leur composition définitive et la mise en place d'une délégation seront décidées au prochain conseil municipal. Les modalités d'indemnisation des conseillers non adjoint ayant reçu une délégation seront également décidées ultérieurement.

- Commission Finances : elle est chargée de la préparation du compte administratif, du budget primitif, des décisions modificatives, de l'examen des demandes d'investissement des commissions au regard du budget disponible, de l'examen des offres de prêts.
- Commission Information et Communication : elle est chargée de la conception et de la rédaction du Pistarel; du suivi du site Internet, de l'organisation d'événements (réunions publiques, accueil des nouveaux, remise de cartes électorales, vœux,...).
- Commission Affaire scolaires : elle est chargée de la mise en œuvre d'une politique concertée au service de l'épanouissement des enfants scolarisés : concertation et des relations avec les enseignantes; organisation du secteur périscolaire (hors remplacements) y compris la cantine; participation aux conseils d'école.
- Commission Territoire et Patrimoine : elle est chargée de définir et mettre en œuvre la politique d'urbanisme et environnementale, d'aménagement de l'espace urbain et agricole, de préservation et mise en valeur du patrimoine naturel et bâti.
- Commission Animation, Associations, Jeunesse : elle est chargée de définir et mettre en œuvre une politique de dynamisation des activités associatives et des actions vers les jeunes.
- Commission Activités économiques : elle est chargée du suivi du marché et du projet de création d'un commerce, et plus généralement d'une politique de création et valorisation d'activités économiques.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Disparition de chats**

Mme Reverdy annonce que plusieurs chats domestiques ont disparu entre le 22 et le 23 mars au Coustou de Picard. M. le Maire précise qu'aucune intervention de la fourrière (SACPA) n'a été demandée et il a vérifié que cette société n'est pas intervenue. L'ACCA, contactée ultérieurement, n'a pas réalisé de piégeages. L'hypothèse d'un acte de malveillance est envisagée, une plainte devra être déposée à la gendarmerie.

### **Espaces verts**

M. Rouget rappelle la nécessité d'assurer le suivi des espaces verts et des demandes de travaux d'entretien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.

**Table des matières et liste des délibérations**

<i>Procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2014</i> .....	1
<i>Proclamation des résultats des élections municipales :</i> .....	1
<i>D2014/15. Election du maire et des adjoints</i> .....	1
<i>D2014/16. Désignation des délégués au conseil syndical du SIVURS</i> .....	2
<i>D2014/17. Désignation des délégués au syndicat intercommunal d'électricité</i> .....	2
<i>D2014/18. Election des membres de la commission d'appels d'offres</i> .....	3
<i>D2014/19. Composition du conseil d'administration du CCAS et election des membres</i> .....	3
<i>D2014/20. Indemnités de fonction du maire et des adjoints</i> .....	4
<i>Organisation des délégations et commissions municipales</i> .....	5
Délégations .....	5
Commissions municipales .....	5
<i>Questions diverses</i> .....	5
Disparition de chats.....	5
Espaces verts.....	5

G. Bolet <i>Maire</i>	D. Salem <i>Adjoint</i>	C. Monier <i>Adjointe</i>	D. Bigeonneau	A. Bolet
S. Busby	F. Cambonie	G. Faucoup <i>Pouvoir à M. Rouget</i>	N. Font	C. Guyet
S. Reverdy	C. Rouget	L. Salomé	F. Schiavon <i>Pouvoir à M. Bolet</i>	G. Sénac